



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PERCHE SENONCHOIS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le seize novembre, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Xavier NICOLAS, Maire de Senonches.

La convocation a été établie et affichée le 09 novembre 2016.

Le nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance était de 24.

Etaient présents :

Digny : M. Emmanuel CHAUVEAU, Mme Joëlle LERABLE, Mme Régine BONNET ;

La Framboisière : M. Patrick LAFAVE, Mme Catherine BOSSION ;

Jaudrais : M. Francis DOS REIS, Mme Josette MUSY ;

Louvilliers-lès-Perche : Mme Marie-Christine LOYER ;

Le Mesnil Thomas : M. Laurent BOURGEOIS ;

La Saucelle : M. Jacques BASTON ;

Senonches : M. Xavier NICOLAS, Mme Janine DUTTON, M. Éric GOURLOO, Mme Liliane YVEN, M. Jacques DESMONTS, Mme Elisabeth STANDAERT, M. Michel DESHAYES, Mme Paula MANCEL, M. Philippe MARTOJA, Mme Marie-Thérèse VERCHEL, M. Aurélien MOREAU, Mme Françoise DESPAS ;

Etaient excusés :

Digny : Mme Christelle LORIN, M. Jacques BROUARD ;

Inscrits : 24

Présents : 21

Votants : 21

Le Conseil communautaire désigne comme secrétaire de séance, Mme Paula MANCEL.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27/09/2016

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil si des remarques sont à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire.

Aucune remarque n'étant communiquée par l'assemblée, le procès-verbal du 27 septembre dernier est approuvé à l'unanimité.

ABATTEMENTS FISCAUX

Afin de préparer au mieux la fusion de notre Communauté de communes avec celle de l'Orée du Perche et compte tenu des différences importantes de fiscalité foncière, le cabinet SPQR préconise l'harmonisation de nos fiscalités. En effet, tenant compte des différents scénarii possibles dans le cadre de notre fusion, il paraît plus prudent de supprimer l'ensemble des abattements fiscaux relatifs à la taxe d'habitation sur chaque commune membre et sur la Communauté de communes du Perche Senonchois afin de pouvoir disposer dans le futur des mêmes bases. Il conviendra à la nouvelle Communauté de communes des Forêts du Perche, de remettre en place des abattements fiscaux spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, est d'accord pour voter la suppression de l'ensemble des abattements fiscaux relatifs à la taxe d'habitation.

DECISIONS MODIFICATIVES

Les décisions modificatives présentées ci-dessous pour le budget général et celui de la Maison Pluridisciplinaire de Santé (MPS) sont liés aux emprunts de la MPS contractés sur le budget général. En effet, lors de l'élaboration du budget en début d'année, il été prévu de rapatrier les emprunts de la MPS sur ce budget. Or après études et analyses avec la trésorerie, cette opération s'avère plus complexe que prévue. Ainsi, d'un commun accord, il a été décidé de laisser les emprunts de la MPS sur le budget général. Cependant, cela implique de revoir toutes les écritures des emprunts sur les deux budgets.

Sur le budget MPS, il faut annuler les crédits en capital et intérêts et prévoir un remboursement vers le budget principal. Sur le budget général, il faut augmenter les crédits en capital et intérêts pour pouvoir payer les échéances et percevoir le remboursement du budget de la MPS.

BUDGET MPS

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		72 155 €	- €	72 155 €
615228	Entretien & réparations des autres bâtiments publics	2 000 €	- 2 000 €	- €
615221	Entretien & réparations des bâtiments publics	- €	2 000 €	2 000 €
6231	Annonces	1 516 €	4 800 €	6 316 €
62878	Rattachement à d'autres organismes	- €	280 €	280 €
673	Titres à annuler	- €	145 €	145 €
60632	Fournitures petits équipement	1 000 €	- 1 000 €	- €
63512	Taxes foncières	6 000 €	- 4 225 €	1 775 €
Opérations liées aux emprunts MPS		61 639 €	- €	61 639 €
66111	Intérêts des emprunts	25 445 €	- 25 445 €	- €
62871	Remboursement emprunts au BP	- €	49 771 €	49 771 €
023	virement à la section investissement	36 193,89 €	- 24 326 €	11 867,89 €

Dépenses d'investissement		24 326 €	- 24 326 €	- €
Opérations liées aux emprunts MPS				
1641	Capital emprunts	24 326 €	- 24 326 €	- €
Recettes d'investissement		36 193,89 €	- 24 326 €	11 867,89 €
Opérations liées aux emprunts MPS				
021	Virement de la section fonctionnement	36 193,89 €	- 24 326 €	11 867,89 €

BUDGET GENERAL

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		627 015 €	56 770 €	683 785 €
6161	Assurances multirisques	- €	7 478 €	7 478 €
6168	Autres primes d'assurances	7 478 €	- 7 478 €	- €
6226	Honoraires	19 000 €	- 6 600 €	12 400 €
6217	Personnel affecté	- €	6 600 €	6 600 €
6558	TEOM	590 000 €	7 000 €	597 000 €
Opérations liées aux emprunts MPS		10 537 €	49 770 €	60 307 €
66111	Intérêts des emprunts MPS	- €	25 446 €	25 446 €
6068	Autres matières & fournitures	10 537 €	9 463 €	20 000 €
022	Dépenses imprévues	- €	14 861 €	14 861 €

Recettes de fonctionnement		- €	49 770 €	49 770 €
Opérations liées aux emprunts MPS				
70871	Refacturation des emprunts MPS	- €	49 770 €	49 770 €
7331	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	590 000 €	7 000 €	597 000 €

BUDGET GENERAL

Dépenses d'investissement		196 234,08 €	- €	215 311,70 €
2183	Op 10-021 Gymnase	- €	2 000 €	2 000 €
2188	Op 10-021 Gymnase	5 400 €	- 2 000 €	3 400 €
21318	Op 10-020 Relais emploi	1 800 €	- 1 800 €	- €
2183	Op 10-020 Relais emploi	- €	1 800 €	1 800 €
2158	Op 10-017 Terrain de football	- €	9 600 €	9 600 €
2188	Op 10-017 Terrain de football	8 640 €	- 8 640 €	- €
2128	Op 10-017 Terrain de football	12 600 €	- 960 €	11 640 €
2051	Op 10-014 Matériel & mobilier	- €	300 €	300 €
2188	Op 10-014 Matériel & mobilier	2 400 €	- 300 €	2 100 €
2181	Op 10-012 Salle des fêtes	38 040 €	800 €	38 840 €
2188	Op 10-012 Salle des fêtes	7 800 €	- 800 €	7 000 €
2158	Op 10-005 Piscine	16 800 €	- 8 750 €	8 050 €
2188	Op 10-005 Piscine	3 600 €	7 500 €	11 100 €
21318	Op 10-006 Cinéma	5 400 €	- 5 400 €	- €
2188	Op 10-006 Cinéma	- €	6 650 €	6 650 €
2181	Op 10-025 Terrain de pétanque	25 200 €	- 25 200 €	- €
2313	Op 10-025 Terrain de pétanque	- €	25 200 €	25 200 €
274	Op 10-31 Déploiement numérique	6 950 €	- 6 950 €	- €
20414	Op 10-31 Déploiement numérique	- €	6 950 €	6 950 €
2313 Chap 040	Op 10-025 Terrain de pétanque	- €	19 077,62 €	19 077,62 €
722 Chap 042	Op 10-025 Terrain de pétanque	- €	19 077,62 €	19 077,62 €
Opérations liées aux emprunts MPS		61 604 €	- €	61 604 €
1641	Capital emprunts - OP 10-018 MPS	- €	24 326 €	24 326 €
20	Dépenses imprévues	6 404,08 €	- 6 400 €	4,08 €
2031	Op 10-001 PLUi - Frais études	55 200 €	- 17 926 €	37 274 €

BUDGET SPANC

Dans le budget voté, les subventions et le reversement au particuliers concernant le programme de réhabilitation 2016, n'avaient pas été inscrits. Le programme 2016 a été plus vite que prévu et il y a des particuliers qui ont terminés leurs travaux.

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		6 000 €	30 000 €	36 000 €
678	Autres charges exceptionnelles	6 000 €	30 000 €	36 000 €
Recettes de fonctionnement		45 033 €	30 000 €	75 033 €
778	Autres produits exceptionnels	45 033 €	30 000 €	75 033 €

BUDGET SITES ECONOMIQUES

Il s'agit de reventiler les crédits sur les bons comptes.

Compte	Libellé	Crédits avant DM	DM	Crédits après DM
Dépenses de fonctionnement		89 927 €	- €	89 927 €
615228	Entretien & réparations des autres batiments publics	4 200 €	- 4 200 €	- €
615221	Entretien & réparations des batiments publics	- €	3 820 €	3 820 €
627	Services bancaires	- €	380 €	380 €
6541	Créances admises en non valeurs	- €	85 727 €	85 727 €
6542	Créances éteintes	85 727 €	- 85 727 €	- €
675	Valeur comptable des immobilisations cédées	- €	12 585 €	12 585 €
6761	Différences sur réalisations transf. en investissement	- €	17 415 €	17 415 €
Dépenses d'investissement		- €	270 000 €	270 000 €
2115	Terrains bâtis (Vieux Château)	- €	270 000 €	270 000 €
2138	Autres constructions	270 000 €	- 270 000 €	- €
2151	op 14 - ZA Mourgloires	29 059 €	- 10 000 €	19 059 €
2313	op 21 - Fossé Rouge	10 000 €	10 000 €	20 000 €
192	Plus ou moins-value sur cessions d'immobilisations	- €	17 415 €	17 415 €
2138	Autres constructions	- €	12 585 €	12 585 €

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des décisions modificatives proposées et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, est d'accord avec les décisions modificatives ci-dessus.

TAXE DE SEJOUR 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire qu'il a été décidé, par délibération du 25 mars 2009, d'instaurer une taxe de séjour et par délibération en date du 18 décembre 2009 d'en fixer les modalités d'application.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la taxe de séjour 2017 à 0,55 € par jour et par personne, sur les hébergements de plein air uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, est d'accord pour le montant de la taxe d'habitation 2017 à 0,55 €/ jour et par personne pour les hébergements de plein air.

TARIFS 2017 LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur le Président rappelle que les tarifs de la salle des fêtes doivent être établis pour l'année 2017. Aussi il est proposé de maintenir les tarifs en fonction des salles utilisées et de la période de location (été – hiver) et de garder les tarifs qui avaient été votés en 2016 à savoir:

TARIFS REDUITS :

1) Personnes physiques :

Les personnes qui remplissent l'une des conditions suivantes peuvent bénéficier, une fois par an, d'une réduction de 30 % sur les tarifs de location des salles.

- avoir son domicile principal sur le territoire de la Communauté de communes,
- avoir une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes,

Ce tarif réduit ne s'applique pas lorsque les personnes physiques organisent des activités ou manifestations soumises à l'acquiescement d'un droit d'entrée ou d'une participation.

Les éventuelles dépenses de chauffage selon la période de l'année ne font l'objet d'aucune réduction et demeurent dues à la collectivité.

2) Associations (dont comités des fêtes) :

Les associations dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes, peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Toutefois en fonction de la période, elles s'acquiescent du chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril). Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

L'Office de Tourisme bénéficie de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour toute manifestation qu'il organise.

3) Entreprises :

Les entreprises ayant la qualité de contribuable du territoire de la Communauté de communes, c'est-à-dire inscrites au rôle de l'une des contributions directes communales, peuvent bénéficier, une fois par an, de la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes. Toutefois en fonction de la période, ils s'acquiescent le chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril).

Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

4) Agents communaux et intercommunaux :

Les agents des communes membres de la Communauté de communes et les agents de la Communauté de communes peuvent bénéficier une fois par an d'une réduction de 30% sur les tarifs de location de la salle des fêtes.

Toutefois en fonction de la période, ils s'acquiescent du chauffage (période de mise en service du chauffage du 15 octobre au 15 avril). Au-delà, le tarif normal leur est appliqué.

TARIFS :

▪ **LOCATION ;**

Tarifs 2017	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	175,00 €	240,00 €	145,00 €	560,00 €
1 journée	90,00 €	120,00 €	70,00 €	280,00 €
Vin d'honneur	55,00 €	65,00 €	45,00 €	165,00 €

Dépôt de garantie : 500,00 €

▪ **CHAUFFAGE :** Le coût du chauffage s'applique pendant la période de sa mise en service, soit du 15 octobre au 15 avril, en principe.

Tarifs 2017	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	100,00 €	140,00 €	90,00 €	200,00€
1 journée	50,00 €	70,00 €	45,00 €	100,00 €

▪ **LOCATION CUISINE N°1**

Tarifs 2017	Salle n°1	Salle n°2	Salle n°3	3 Salles
Forfait week-end	100,00 €	-	-	100,00 €
1 journée	50,00 €	-	-	50,00 €
Vin d'honneur	25,00 €	-	-	25,00 €

- **Location de la sonorisation** : 70,00 €(réservée aux associations autorisées et aux communes de la Communauté de Communes du Perche Senonchois).

✚ Monsieur le Président propose de maintenir les tarifs 2016 pour la location des cours de tennis à savoir :

	tarifs 2017
Réservation pour 1 heure	6 €
Caution carte d'accès	10 €
Caution badge de réservation	10 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, est d'accord pour voter les tarifs 2017 présentés ci-dessus.

INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil susceptible d'être allouée au comptable du Trésor, exerçant les fonctions de receveur d'un établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier est autorisé à fournir des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable.

Monsieur Laurent DESFRICHES, actuel comptable public de La Loupe, a donc adressé à notre collectivité un état liquidatif et un décompte de l'indemnité de conseil au titre de l'année 2016. Cette indemnité est calculée sur une gestion de 12 mois et est fonction des dépenses effectuées au cours des 3 exercices précédents.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de donner leur accord à l'attribution de l'indemnité de conseil du receveur à Monsieur Laurent DESFRICHES au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder le taux de 100 % au receveur principal de La Loupe

PROJET DE CONVENTION PECHE

Les représentants de l'Association pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Manou « Les Hauts de l'Eure » souhaitent pouvoir utiliser le plan d'eau Arthur Rémy situé sur la commune de Senonches pour leur permettre de pratiquer leur activité.

La pêche sera donc réglementée et chaque pêcheur devra être détenteur d'un titre lui autorisant l'exercice de la pêche sur le lac Arthur Rémy.

Pour encadrer cette activité, l'AAPPMA de Manou souhaite signer une convention avec la Communauté de communes du Perche Senonchois afin de pouvoir réglementer la pêche sur le lac Arthur Rémy.

La convention en question sera annexée à ladite délibération.

Après en avoir entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer cette convention entre la Communauté de communes et l'AAPPMA de Manou.

QUESTIONS DIVERSES

POINT FUSION CDC

Monsieur le Président expose au Conseil qu'en préparation de la fusion avec la Communauté de communes de l'Orée du Perche, la réorganisation de l'ensemble des personnels est en cours de réflexion de part et d'autre de nos collectivités. Ainsi, un projet d'organigramme a pu être préparé, et sera présenté à l'ensemble du personnel avant la fin du mois de novembre. Les fiches de poste de chaque agent ainsi que les horaires de travail devront ainsi être réactualisés.

De plus, il est prévu la constitution d'un groupe de travail composé d'élus des deux Communautés de communes, afin de travailler sur le régime indemnitaire qui sera mis en place dans la future structure courant 2017.

Sur le plan comptable, le travail sur les projections 2017 du budget général continuent, tant sur le fonctionnement qu'en investissement.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05